



ARRETE MUNICIPAL n°68/2022

Arrêté de circulation du 30 juin 2022
Passage d'une balayeuse dans le bourg

Le Maire de la Commune de Frossay, (Loire-Atlantique),

VU Le Code Général des Collectivités territoriales,

VU Le code de la Route,

VU L'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1-8^{ème} Partie, signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992, modifié,

Considérant les travaux de nettoyage des voies effectués par une balayeuse, **les mercredi 06 et jeudi 07 juillet 2022.**

Considérant qu'il y a lieu de réglementer la circulation dans un but de sécurité publique,

A R R E T E

Article 1er : Les mercredi 06 et jeudi 07 juillet le stationnement sera interdit, au fur et à mesure de l'avancement des travaux,

- **dans le bourg :** route de Fougerouge, rue de la Fuie, rue du Jaunais, rue du Chemin Vert, rues des Fontenelles, route de Bellevue, route des Mares, rue du Prieuré, route du Closereau, rue des Jardins, rue des Puits (de la rue du Prieuré à la rue du Capitaine R. Martin), rue du Capitaine R. Martin, chemin du Grand Clos, rue de la Mairie, rue des Chênes, rue du Magnolias, rue de Bel Air, place de l'Eglise, rue Antoine de St Exupéry, route de la Ville Bessac, impasse de la Vallée, rue du Fief

Article 3 : La signalisation sera mise en place par les services techniques municipaux suivant l'avancée du chantier.

Article 4 : toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 : le non-respect par un automobiliste de l'interdiction de stationner prévue à l'article 1 pourra faire l'objet d'une mise en fourrière du véhicule aux frais du propriétaire.

Article 6 : Le présent arrêté sera transmis à la Gendarmerie, à la police intercommunale.

Le 22 juin 2022

Le Maire
Sylvain SCHERER

